

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026**

L'an 2026 et le 9 Février à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry et VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LEPAGE Michèle, MARC Florence et ROPARS Christine.

Excusés/absents : M. KATI Abdullah ; Mmes LECOMTE Justine et ROULEAU Noélie (procuration à O. LECOMTE)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procuration(s) : 1

Date de la convocation : 3/02/2026

Date d'affichage : 3/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : DUPONT Hugues

1- COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL (10/11/2025)

Le Maire interroge les conseillers sur le compte-rendu précédent et d'éventuelles observations.

H. DUPONT demande si la gestion des eaux pluviales a bien été prise en compte pour les travaux aux Sorbiers ; le Maire rappelle que la discussion ayant déjà eu lieu en commission de travail et en conseil, il s'agit simplement ici de valider – ou non – le compte-rendu et non de reprendre la discussion.

> ce dernier est adopté à l'unanimité.

1- POINT BUDGETS

Présenté par le Maire, le budget 2025 (CFU = compte financier unique), c'est-à-dire l'état de consommation des crédits de l'année passée, a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Il est rappelé qu'en année électorale, les budgets peuvent être votés jusqu'au 30/04.

La synthèse 2025 est la suivante (les budgets seront revus et votés après les municipales) :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses (les lignes principales)	Prévues	Réalisées
Chap 011 charges générales	182 346,00	144 242,35
Chap 012 charges du personnel et assimilées	266 951,83	241 941,39
Chap 014 atténuation de produits	84 437,00	80 340,00
Chap 023 virement à la section d'investissement	272 413,00	0,00
Chap 042 opérations d'ordre – amortissements	4 575,00	4 575,00
Chap 65 autres charges gestion courante	101 220,00	101 219,61
Chap 66 charges financières (emprunts)	11 160,17	10 731,34
<i>Total globalisé</i>	<i>923 403,00</i>	<i>583 090,41</i>
Recettes (les lignes principales)		
002 résultat de fonct reporté	321 534,24	321 534,24
Chap 013 atténuation de charges	3 000,00	2 987,22
Chap 042 opérations d'ordre – neutralisation amortissements	4 575,00	4 575,00
Chap 70 produits des services, domaine, ventes..	42 123,47	46 381,25
Chap 73 impôts et taxes	168 022,00	178 266,84
Chap 731 fiscalité locale	264 369,00	262 698,00
Chap 74 dotations et participations	90 619,29	95 574,29
Chap 75 autres produits de gestion courante	29 160,00	29 496,03
<i>Total globalisé</i>	<i>923 403,00</i>	<i>941 512,87</i>

- On obtient un excédent de Fonctionnement de 36 888 € (sans tenir compte du virement à la section d'investissement ni du résultat de fonctionnement reporté mais seulement des dépenses et recettes réalisés).

INVESTISSEMENT		
Dépenses (les lignes principales)	Prévues	Réalisées
Chap 040 opérations d'ordre – neutralisation amortissements	4 575,00	4 575,00
Chap 16 emprunts et dettes	25 735,24	25 735,24
Chap 204 réseaux enfouissement électriques	38 220,00	36 336,44
Chap 21 immobilisations corporelles	269 901,01	185 637,66
Chap 23 immobilisations en cours	108 188,99	0,00
<i>Total globalisé</i>	<i>447 100,24</i>	<i>252 764,34</i>
Recettes (les lignes principales)		
001 résultat d'investissement reporté	17 555,16	17 555,16
Chap 021 virement de la section de fonctionnement	272 413,00	0,00
Chap 040 opérations d'ordre – amortissements	4 575,00	4 575,00
Chap 10 dotations, fonds divers et réserves	77 564,08	78 436,52
Chap 13 subventions	74 513,00	72 508,67
<i>Total globalisé</i>	<i>447 100,24</i>	<i>173 555,35</i>

Les principales dépenses ont été : l'achat d'un terrain, la toiture de la mairie et les vidéoprojecteurs de l'école.

Sur 2026, à prévoir pour les investissements :

- Le passage en LED pour l'éclairage public (subventionné à 70%)
- Des travaux de réfection de voirie (cf le diagnostic établi par le Département à la demande de Jallans) > plans pluriannuels (travail de la commission de voirie nécessaire)
- Les dépenses afférentes à l'achat de la minipelle (formations des agents techniques, déplacement de l'engin, assurance...)

2- POINT RH ET CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION (D2026-01)

1/ L'agent contractuel embauché le 18/08/2025 pour pallier à la retraite de José, s'est déclaré en « arrêt de travail » dès le lendemain midi 19/08. Malgré nos réserves, témoignages et recours, la Cnam a qualifié cet arrêt de travail en « accident de travail ».

2/ N'ayant plus qu'un agent en poste et au vu du travail à accomplir, un nouvel agent technique a été recruté depuis le 5/01/2026.

3/ Lors du dernier conseil avait été évoqué une nouvelle convention ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection, en matière de santé et sécurité au travail) avec le Centre de gestion de la fonction publique d'Eure-et-Loir (CDG28), ce qui correspond à une obligation réglementaire, sachant que l'actuelle arrive à échéance. Les conseillers y étant favorables à l'unanimité, le Comité social territorial du CDG28 a été sollicité : il faut maintenant délibérer pour signer une nouvelle convention de prestation.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Quelles sont les missions d'un agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du code du travail et par

les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation de mise à disposition d'un ACFI du CDG28

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative payante, comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Plus-value de la prestation :

- permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- obtenir un avis extérieur et impartial ;
- bénéficier d'un ACFI compétent et expert ;
- accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CDG28

La fonction d'inspection confiée au CDG28 par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du code général de la fonction publique, du code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention...).

Modalités financières de la prestation

Selon la tarification 2026 cette prestation s'élève à 437€ € par an (pour 5 à 9 agents).

La sollicitation pour l'ACFI a été présentée à la F3SCT le 12/01/2026, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT QUE** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

3- POINT MATÉRIEL

Jallans a poursuivi l'acquisition de matériel, l'idée étant de pouvoir faire un maximum de travaux en interne, par nos agents.

La dernière acquisition est une minipelle (10 345€ HT) ; cependant, il faudra prévoir des frais annexes pour :

- > la nécessaire formation des agents
- > l'assurance du matériel
- > les visites de contrôle et de sécurité obligatoires
- > les frais de déplacement de l'engin (qui ne peut pas rouler sur route)

Une boîte à outils a été offerte par la société et la minipelle est garantie 2 ans.

4- POINT TRAVAUX ET SUBVENTIONS

* Les travaux de voirie et pluvial Rue des Sorbiers (10 747,50€ HT) commenceront début avril ; des subventions ont été demandées (DETR pour 20% et FDI pour 50%).

* L'éclairage public en LED (estimé 48 000€ HT) afin de réaliser des économies d'énergie : Territoire d'Énergie 28 participera aux frais à hauteur de 40% et la Région pour 30%.

* Travaux de voirie et pluvial Rue des Demoiselles : un 1^{er} devis a été reçu (env 30 000€ HT) ; L. VILLEDIEU a sollicité une 2^{ème} entreprise (en cours).

* F. MARC signale la forte dégradation du trottoir Rue du Stade depuis les travaux sur le réseau d'eau entrepris par la CC du Grand Châteaudun > Jallans fera remonter l'information.

5- SICTOM

Le Maire informe le conseil municipal des orientations budgétaires 2026 du SICTOM de la région de Châteaudun, présentées lors du comité syndical de janvier 2026. Il précise qu'il exerce les fonctions de Vice-Président en charge des finances au sein du SICTOM et qu'il a assisté avec assiduité à l'ensemble des réunions du syndicat, ce qui lui permet de suivre précisément les dossiers et les enjeux financiers.

Il rappelle le contexte financier contraint, marqué par la baisse des aides de l'État, la hausse des charges et l'effort demandé aux collectivités.

La situation financière du SICTOM reste globalement saine, avec un excédent cumulé de 1,19 million d'euros en fonctionnement et de 255 484 euros en investissement, et une absence totale d'endettement depuis fin 2024.

Pour 2026, les orientations reposent sur la maîtrise des dépenses, le maintien d'une fiscalité modérée et la recherche de financements. Des hausses de charges sont toutefois attendues, notamment liées au SITREVA, aux charges de personnel et à l'inflation. Les principaux investissements concerneront l'achat de bacs et d'équipements.

Plusieurs points de vigilance sont soulignés, en particulier les futurs travaux de l'UVEA d'Ouarville et les difficultés liées aux erreurs de tri.

Il est enfin précisé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères devrait être maintenue au niveau de 2025, sous réserve de l'évolution des bases fiscales.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

6- URBANISME : PRÉSENTATION DE SIRAP

La Secrétaire de mairie informe le conseil des nouvelles modalités de conventionnement avec la mairie de Châteaudun, qui est l'instructeur des demandes d'urbanisme déposées à Jallans (sauf les certificats d'urbanisme d'information qui sont instruits en mairie). La saisie et l'enregistrement des principales données de chaque dossier déposé en mairie (PC, DP, PA...) devront être faits en ligne, par la secrétaire, sur la plateforme de dématérialisation SIRAP/NEXT ADS ; ladite plateforme sera désormais le moyen de communication et d'échanges privilégié entre le service instructeur et la commune. De fait, une nouvelle convention sera à signer en 2026 avec Châteaudun.

7- EVENEMENTS COMMUNAUX

Présentés par C. ROPARS : cette année étant électorale, plusieurs événements seront à prévoir / organiser dès le scrutin passé. Les manifestations déjà programmées sont les suivantes :

- les cafés rencontre à la bibliothèque tous les jeudis après-midis.
- une exposition « Plainement local : au-delà des clichés » sur l'alimentation et les producteurs aura lieu à la Maison des associations du 1 au 27/03.
- Un concert le 3/04 au Foyer dans le cadre du festival « Jazz de mars ».

Pour le reste : un devis pour le feu d'artifice a été demandé en prévision du 14/07 et l'animatrice qui vient habituellement pour le Goûter des aînés n'est pas disponible cette année.

8- POINT ELECTIONS : PLANNING POUR LES PERMANENCES

Un tableau est diffusé aux membres du conseil afin que chacun puisse s'inscrire sur un créneau horaire pour les permanences le jour du scrutin du 15/03 (sera à compléter ultérieurement).

9- QUESTIONS DIVERSES

9-1 Cantine

C. ROPARS informe les conseillers que le contrat de prestation avec Convivio pour les repas de la cantine scolaire prend fin cette année : plusieurs devis ont d'ores et déjà été demandés (Convivio, Henri Ey, cuisine centrale de Châteaudun).

9-2 SPL Air Châteaudun

Un nouveau Directeur a pris ses fonctions à la SPL Air Châteaudun : le maire propose de le faire venir à Jallans pour une présentation aux conseillers le 3/03 en soirée.

9-3 Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE)

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de mettre fin à la convention avec la Région, principalement en raison du poids financier croissant supporté par les communes. Dans un contexte de baisse du nombre d'élèves transportés et d'augmentation continue des coûts des marchés, le reste à charge local est devenu difficilement soutenable, sans levier d'action ni compensation. Cette décision permet de recentrer la compétence au niveau régional, conformément au cadre légal. Elle n'entraînera aucune dégradation du service pour les usagers, la Région assurant pleinement la continuité, avec même des perspectives d'optimisation de l'organisation des transports.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour le travail accompli pendant les 6 années passées.

Séance levée à 21h30 - Prochain conseil : après les municipales - Le Maire, O. LECOMTE

Le Secrétaire de séance
H. DUPONT

